



ARRETE MUNICIPAL

Réf : AM KA 090922

Le Maire de la Commune de Cers,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal, en date du 10 juillet 2001, modifiant le Plan Général de la Circulation,

Considérant les travaux de réalisation de tranchées et remplacement d'un poteau pour alimenter en électricité la parcelle de M. ROUAULT

Considérant que, pour garantir la sécurité des usagers durant l'exécution de ces travaux, il convient de règlementer la circulation et le stationnement

- ARRETE -

Article 1 : La circulation sera règlementée Impasse de Bretagne (route barrée) et le stationnement sera interdit Rue des Oiseaux et Rue des Vignerons du Mardi 25 octobre 2022 et pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'entreprise ENEDIS chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Béziers et les Agents assermentés du service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cers, le 09 septembre 2022



Po Le Maire

Didier BRESSON